



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 27 juin 2018

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 27 juin 2018

D/2018-007

Aujourd'hui, mercredi 27 juin 2018 à 9 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, BOUILHET et POITREAU et Monsieur LAMAISON

A titre de suppléant :

Pouvoir :

Monsieur BRASSEUR excusé avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, et RAUX et Messieurs du PARC, BRASSEUR et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20180627-D2018_007-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2018/007

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE
PRESTATION INDIVIDUALISEE D'ASSISTANCE EN PREVENTION
DECISION - AUTORISATION**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu de la nécessité d'améliorer des conditions de travail marquées par leur pénibilité, le SIVU a ouvert un poste de préventeur en juillet 2013. Ce poste est devenu vacant en septembre 2017 mais les trois procédures de recrutement engagées n'ont pu aboutir favorablement.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir à cette fonction, il a été décidé de procéder au recrutement en interne d'un agent de catégorie C sur un poste de conseiller de prévention. Ce recrutement nécessite une formation de l'agent volontaire à ses fonctions ainsi qu'un accompagnement à la mise à jour du document unique.

Or, les collectivités adhérentes au service Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Gironde ont la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention et, le cas échéant, du service de médecine préventive.

Dans le cadre de la convention proposée en annexe, le Centre de Gestion accompagnera donc le SIVU durant une période définie à 25 jours maximum, à raison de 2 à 3 jours par mois, durant un an. Le conseiller de prévention du Centre de Gestion de la Gironde pourra, en tant que de besoin, être accompagné d'un médecin de prévention.

Il vous est demandé d'approuver les modalités de ce partenariat définies dans la convention.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
Vu le projet de convention d'adhésion au service de conseil en prévention pour une prestation individualisée d'assistance,
Vu l'avis du comité technique en date du 11 juin 2018

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide de demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

Article 2 :

Autorise la Présidente à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion, telle qu'annexée à la présente.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 28 juin 2018

La Présidente



Emmanuelle CUNY